



---

# Plan Local d'Urbanisme NAVES

---

## *Orientation d'aménagement et de programmation*

Arrêté le :	21 / 05 / 2019
Approuvé le :	

# Sommaire

<i>Sommaire</i> .....	1
<i>Avant-propos</i> .....	2
I.    Le plan Local d'Urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation.....	2
<i>Orientations d'aménagement et de programmation</i> .....	4
II.   Paysage, Patrimoine et Environnement .....	4
1.   Contexte et enjeux .....	4
2.   Orientations particulières.....	4
a.   Déplacements.....	4
b.   Espace public, espace naturel et urbanisation.....	5
c.   Intégration, préservation et valorisation paysagère et patrimoniale .....	5
3.   Schéma d'aménagement.....	6
III.  Extension du centre d'accueil .....	9
1.   Contexte et enjeux .....	9
2.   Orientations particulières.....	9
a.   Accès et déplacements.....	9
b.   Préservation et valorisation paysagère et environnementale.....	10
c.   Programmation, implantation et gestion des risques.....	10
3.   Schéma d'aménagement.....	10
IV.  Recommandations pour l'aménagement des zones d'études .....	12
a.   Aménagement bioclimatique.....	12
a.   Energie.....	13
b.   Déplacements et accessibilité .....	13
c.   Déchets.....	13
d.   Eau.....	13
e.   Dispositifs Techniques.....	13

# Avant-propos

## I. Le plan Local d'Urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation

Dans le cadre de la concrétisation des orientations générales d'aménagement figurant au PADD, la commune a défini des secteurs sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier.

Il s'agit, dans le présent document, de préciser les conditions particulières d'aménagement et d'urbanisme de chacun de ces secteurs, en vue de garantir un minimum de qualité.

Ce document est établi conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 et R.151-6, R.151-7 et R.151-8 du code de l'urbanisme :

Article L.151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.»

Article L.151-7 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.»

Article R.151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »

Article R.151-7 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

Article R.151-8 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

Ces orientations sont opposables aux tiers : tout aménagement, installation, travaux, construction doit donc les respecter en termes de compatibilité, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non à la lettre.

# Orientations d'aménagement et de programmation

## II. Paysage, Patrimoine et Environnement

### 1. *Contexte et enjeux*

La commune de Naves se situe dans le département du nord. Elle est située entre Cambrai et Valenciennes. Le pôle urbain le plus proche est un pôle central, il s'agit de Cambrai.

Elle se situe dans la grande entité paysagère « Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens » et plus précisément au sein du plateau cambrésien.

Elle présente principalement des paysages agricoles et des paysages plus naturels (au nord) mêlant espaces boisés (fermés) et plans d'eau articulés autour de deux principales voies routières structurantes, la RD114 (voie de transit) et la RD157 (voie de liaison).

La combinaison et l'imbrication des éléments bâtis et/ou naturels forme le paysage et l'identité de la commune.

Naves présente de nombreux éléments valorisants la commune et révélant son identité. Toutefois, certains secteurs sont peu mis en valeur, d'autres sont isolés ou tout simplement à agrémenter.

Cette orientation d'aménagement et de programmation vise à préserver et conserver l'environnement, les paysages et le patrimoine existant tout en envisageant les futurs paysages. Elle contribue à affiner, à adapter et à affirmer l'identité de la commune.

### 2. *Orientations particulières*

#### a. *Déplacements*

La qualité de déambulation au sein d'une commune tient majoritairement à la sécurité et à la qualité des ambiances traversées.

Afin de limiter l'enclavement de certains quartiers et de favoriser les déplacements doux (piétons et cycles), il conviendra de développer des liaisons adaptées en termes de sécurité et en termes de qualité de déplacement entre les quartiers. Ainsi, au sein du tissu urbain que ce soit entre espaces urbanisés ou entre espaces urbanisés et espaces agricoles, des linéaires doux sécurisés pourraient être développés.

Cela vaut également pour les secteurs de rencontre et de vie communaux comme la centralité économique. Ces secteurs peuvent être revalorisés via le maintien et le confortement des linéaires existants.

### *b. Espace public, espace naturel et urbanisation*

La qualité subjective d'un paysage passe par la perception des différentes composantes d'un territoire et de leur imbrication. Ainsi, l'harmonie paysagère dépend du rapport entre les éléments bâtis et les éléments naturels. De ce fait, la préservation et la valorisation des patrimoines bâtis et naturels est indispensable. Dans l'optique de valoriser le patrimoine naturel et par cela le paysage communal, il est indispensable de protéger et de mettre en valeur les espaces boisés et humides implantés au nord de la commune le long de la RD157. De plus, le maintien et la valorisation du verger implanté le long de l'ancienne voie ferrée permettra de conserver une partie de l'identité communale.

Une ancienne voie ferrée traverse la commune d'Est en Ouest. Elle représente un véritable corridor boisé continu qu'il convient de préserver et de valoriser sur l'ensemble de son tracé.

Afin de maintenir une cohérence urbaine et paysagère, les opérations de développement de l'urbanisation doivent être intégrées dans le tissu existant avec des mesures d'intégration urbaine et paysagère comme celle située le long de la RD114 à l'ouest du tissu. Elles doivent occuper de façon privilégiée des dents creuses.

### *c. Intégration, préservation et valorisation paysagère et patrimoniale*

La commune offre depuis certains secteurs des perspectives visuelles valorisantes comme celles vers le tissu bâti imbriqué dans le végétal et celles vers les espaces agricoles. Il conviendra de conserver ces perspectives visuelles identifiées et donc ne pas implanter d'obstacle vers les éléments observables.

Les haies accompagnant les interfaces parcellaires qu'elles soient agricoles ou résidentielles ou bien le long des infrastructures de transports (RD) habillent les paysages. Elles ouvrent ou ferment les vues, elles intègrent certains éléments bâtis ou non. Maintenir et développer ce réseau de haies permet de conserver une certaine qualité environnementale et paysagère. Ceci est également valable pour le réseau hydraulique existant constitué en grande partie de cours d'eau et fossés et de quelques mares au sein de l'espace naturel situé au nord de la commune. Le réseau hydraulique est très développé au nord et il vient rallier le centre bâti en passant par l'ouest. Il est parfois accompagné d'une ripisylve. Ces éléments sont à conserver, protéger et valoriser car indispensables au bon fonctionnement écologique communal.

Naves présente du patrimoine religieux implanté en divers secteurs sous formes de chapelles et d'église. Ce patrimoine historique contribue à l'identité communale et il est visible depuis les espaces publics. Leur entretien et la valorisation de leurs abords sont indispensables pour maintenir la qualité urbaine communale.

### 3. *Schéma d'aménagement*

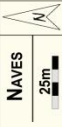
Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

- 1** Préserver les éléments de patrimoine urbain remarquables :  
1- Eglise / 2 - Chapelle / 3 - Chapelle / 4 - Chapelle
  - Mettre en valeur les paysages en préservant des perspectives visuelles qualitatives
  - Valoriser les modes doux en confortant le maillage piéton et en développant le maillage cyclable
  - Préserver et valoriser le corridor de boisements (ancienne voie ferrée) identifié dans la Trame Bleue et Verte du Pays du Cambrésis
  - Préserver la ZNIEFF de type 1 et la zone à dominante humide au nord de la commune
  - Préserver le verger
  - Préserver les haies
  - Protéger les cours d'eau et fossés
  - Espace de densification compris dans le tissu existant et intégré de façon paysagère
- Aucune zone d'extension n'est prévue en dehors du tissu urbain existant donc aucune terre agricole n'est consommée (sauf dents creuses)

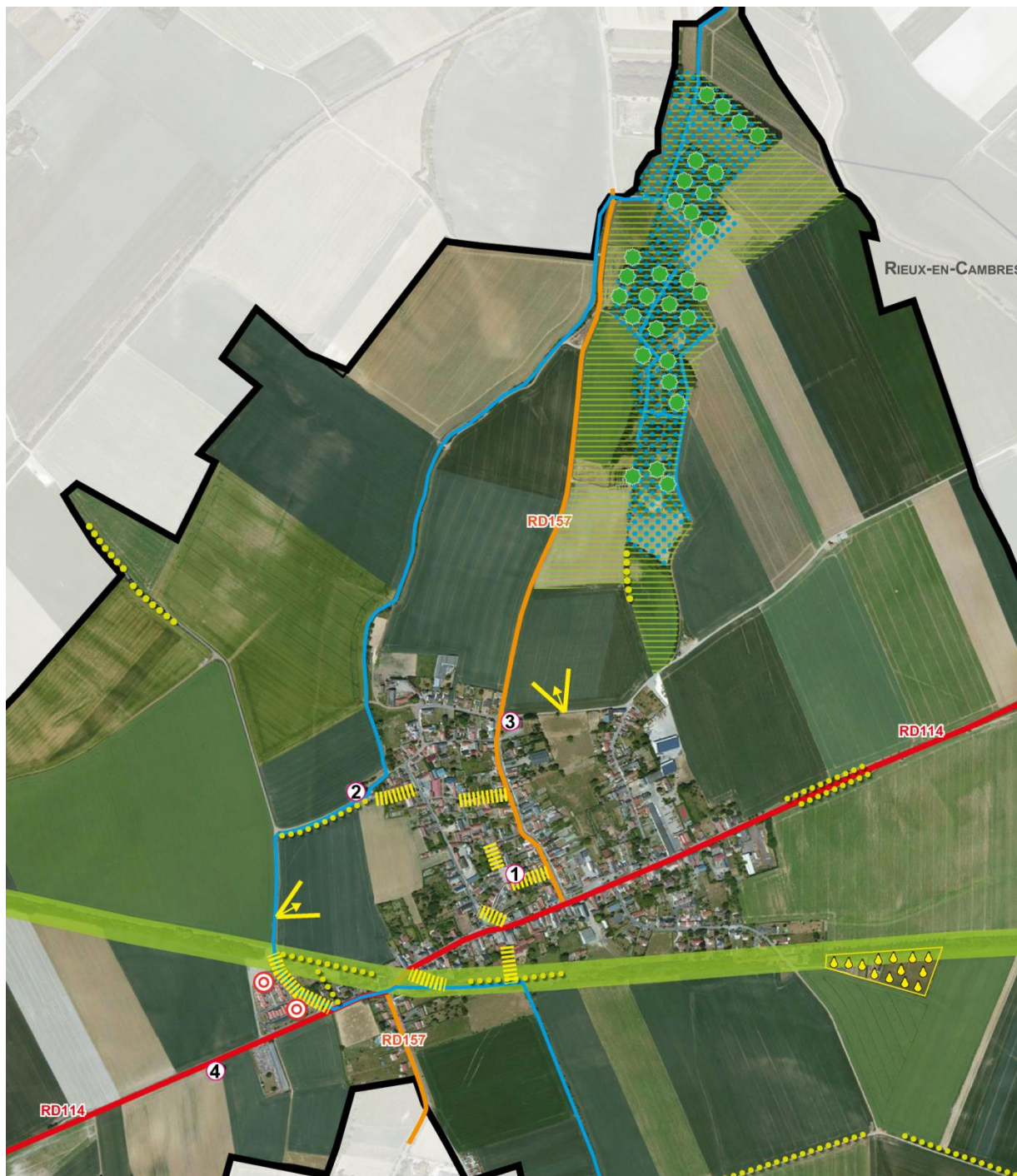


- Réseau routier principal
- Voie de transit
- Voie de liaison



NAVES





Zoom sur la partie centrale de la commune

### III. Extension du centre d'accueil

#### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié principalement à l'habitat se trouve au sein de la commune de Naves et plus précisément au sud-ouest du tissu urbain principal communal.

Le projet urbanise en profondeur des espaces actuellement végétalisés autour du centre d'accueil existant implanté en entrée de ville. Il vient développer l'offre existante et combler les espaces libres d'urbanisation autour des constructions existantes.

Le projet est bordé :

- à l'ouest par un chemin agricole et des espaces cultivés,
- au nord par des espaces cultivés,
- au sud par un fossé puis par la RD114,
- à l'est par un fossé et par un chemin piétonnier.

Un cimetière se situe quasiment en face, de l'autre côté de la RD114.

L'urbanisation à l'ouest de la zone est relativement récente. Elle présente des habitats variés, essentiellement pavillonnaires, avec des traitements végétalisés sur leurs limites.

Les volumes existants autour vont de R à R+C et la brique, l'enduit et les tuiles dominant en termes de matériaux.

La zone d'étude d'une superficie de 1Ha présente l'occasion de densifier un secteur déjà urbanisé.

Ce secteur communal est plutôt marqué par une urbanisation résidentielle et des espaces cultivés.

La zone est accessible depuis l'accès existant depuis la RD114 au sud.

Le projet s'intègre parfaitement dans le tissu urbain, et il bénéficie de la proximité d'un réseau viaire développé.

#### 2. *Orientations particulières*

##### *a. Accès et déplacements*

L'accès à la zone sera le même que celui existant. La sécurité des déplacements ne devra pas pâtir des nouveaux aménagements. Si cela était le cas, il conviendra de renforcer la mise en sécurité de la desserte routière. Les déplacements des usagers (piétons, automobilistes) doivent être sûrs et adaptés pour tous. Le chemin piétonnier longeant l'est de la zone devra être maintenu.

### *b. Préservation et valorisation paysagère et environnementale*

Les fossés existants sur les pourtours de la zone devront être maintenus. Le schéma de gestion hydraulique devra être complété par l'aménagement de noues paysagères sur la frange nord et en partie sur la frange ouest (voir plan). Celles-ci permettront de tamponner les risques potentiels d'inondation par ruissellement présents sur la zone.

Afin d'intégrer la zone dans son environnement agricole et urbain, en entrée de ville, il conviendra de réaliser un traitement paysager sur ses franges. Ainsi, la frange sud, la frange nord et une partie des franges ouest et est devront recevoir un traitement végétalisé paysager. Il permettra de tamponner les nuisances et de gérer une partie des échanges visuels entre la zone et les alentours.

### *c. Programmation, implantation et gestion des risques*

Deux secteurs d'implantation sont privilégiés pour les nouvelles constructions. Le premier se situe le long de la frange nord et le second au sud-est.







Afin de s'adapter à tous, les typologies d'habitat devront être diversifiées.

De plus, afin de prendre en compte le risque potentiel d'inondation par ruissellement, les constructions devront être rehaussées de 20cm et ne pourront accueillir de caves et de sous-sols.

## 3. Schéma d'aménagement

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

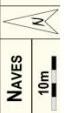
CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.

-  Zone d'étude - env. 1 Ha
-  Maintenir le chemin piétonnier
-  Protéger les fossés existants
-  Réaliser un ouvrage de gestion hydraulique (noeue paysagère) permettant de tamponner les risques potentiels d'inondation par ruissellement
-  Réaliser un traitement végétalisé des franges permettant d'intégrer la zone et de tamponner les nuisances
-  Secteur privilégié pour l'implantation des constructions



Il conviendra de prendre en compte le risque potentiel d'inondation par ruissellement en interdisant les caves et sous-sols et en mettant en place des rehausses de 20cm de la zone

Il conviendra de diversifier les typologies d'habitat au sein de la zone



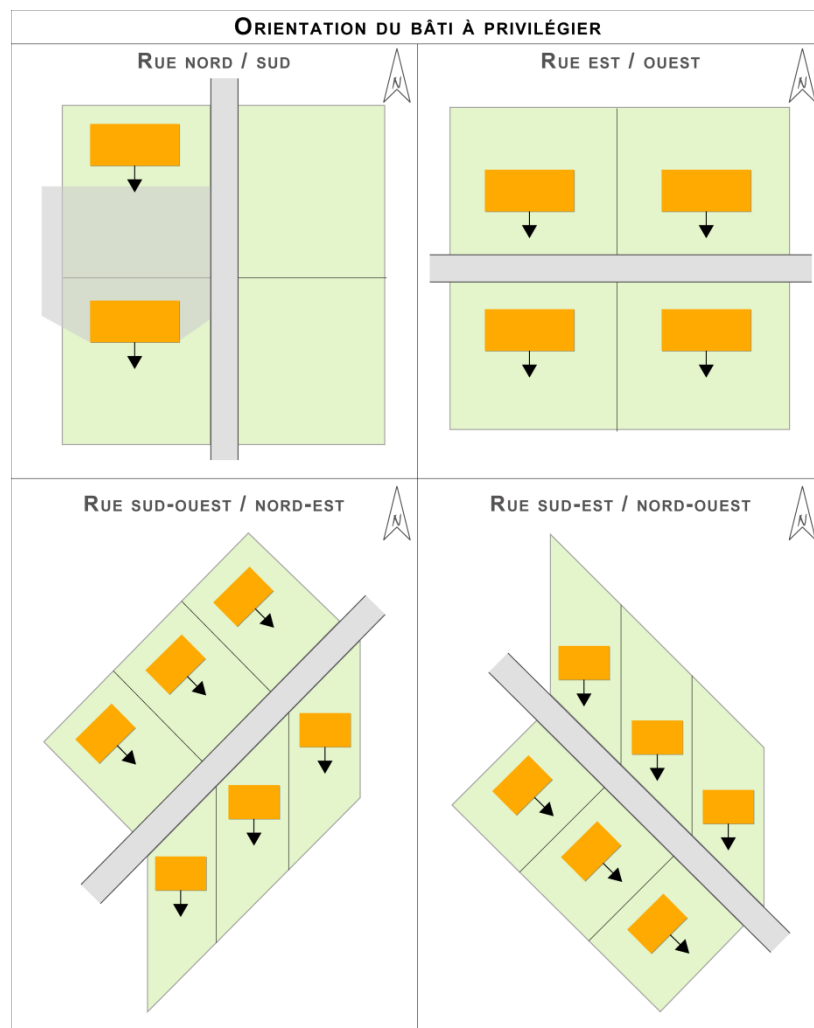
## IV. Recommandations pour l'aménagement des zones d'études

### a. Aménagement bioclimatique

L'urbanisation de la zone devra être basée sur des réflexions prenant en compte l'aménagement bioclimatique. L'opération devra s'adapter à son environnement (et non l'inverse) et en tirer le plus de bénéfices possible en fonction de son usage, notamment en matière d'énergie.

Afin d'optimiser les avantages liés à l'aménagement bioclimatique, notamment en termes de confort de vie et de réduction des coûts, il conviendra de :

- Etudier la topographie de façon à optimiser l'implantation sur la parcelle.
- Etudier les ombres portées des bâtiments et éviter les nuisances liées à celles-ci.
- Planter le jardin et les maisons de façon à ce qu'ils profitent au maximum des apports solaires (hiver= capter et retenir la chaleur ; été = capter et retenir la fraîcheur).
- Etudier les matières (eau, végétal...) et matériaux (enrobé, béton, bois...) existant à proximité et à mettre en place. Chaque élément possède des caractéristiques qui permettent de définir son efficacité selon l'environnement donné.
- Etudier les vents afin de ne pas créer de couloir de vent et de ne pas exposer les façades aux vents dominants.



### *a. Energie*

La production et l'utilisation raisonnée de l'énergie sont des enjeux majeurs de la gestion d'un territoire. Afin de tendre vers une bonne maîtrise de l'énergie, il conviendra de :

- Appliquer à minima la RT en vigueur pour les constructions.
- Etudier les possibilités de mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables adaptés au contexte, et si possible de penser une mutualisation du réseau : éolienne, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, filière bois, aérothermie.
- Etudier la possibilité de se raccorder ou de créer un réseau de chaleur.
- Mettre en place un éclairage public adapté et efficace, notamment en termes de sécurité et de consommation, et surtout non intrusif : utilité, orientation, diffusion, puissance... sont des critères à étudier lors de la conception du projet.

### *b. Déplacements et accessibilité*

Les aménagements devront respecter les normes PMR en vigueur et intégrer dans la mesure du possible des stationnements et des liaisons pour les modes de déplacements doux.

### *c. Déchets*

La réduction et la réutilisation des déchets fait partie des enjeux majeurs de nos sociétés, ainsi il conviendra de :

- Favoriser le tri à domicile et au sein de l'espace public avec l'implantation de points d'apport volontaire. Bien sûr en les intégrant dans le paysage.
- Inciter les habitants à s'équiper de bacs de compostage.

### *d. Eau*

Afin d'appliquer une gestion maîtrisée de l'eau, il conviendra de mettre en place des moyens d'économie et de récupération de l'eau (exemple : bac de récupération des eaux de pluie).

### *e. Dispositifs Techniques*

Les dispositifs implantés à l'extérieur de la construction devront être bien intégrés, de manière à minimiser leur impact visuel. Plusieurs pistes pour cela :

- Les implanter sur des constructions annexes,
- Les implanter de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique ou de l'espace public,
- Les regrouper,

- Les dissimuler, par exemple par le choix d'une végétation adaptée,
- Adapter l'implantation à la composition de la construction.